

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 novembre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2012**

**2012 DU 201** - Lancement de marchés de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude acoustique et une étude d'impact à Bercy Charenton (12e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

Vu la délibération 2009 DU 73 en date des 6 et 7 juillet 2009, approuvant les objectifs poursuivis et les orientations générales d'aménagement du site de Bercy Charenton, arrêtant le périmètre de l'opération, approuvant les modalités de la concertation publique, prenant en considération l'opération d'aménagement Bercy Charenton et autorisant l'engagement d'une consultation d'urbanisme par voie de marché négocié et le lancement des appels d'offres pour l'exécution de prestations intellectuelles ;

Vu la délibération 2010 DU 37, du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 10 et 11 mai 2010, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre urbaine en vue de l'aménagement du secteur Bercy Charenton (12<sup>ème</sup>) à l'équipe représentée par Rogers Stirck Harbour+ Partners ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert, pour un marché de réalisation d'une étude acoustique (lot 1) et d'un marché de réalisation d'une étude d'impact (lot 2) à Bercy Charenton (12<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>ème</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et le lancement d'un appel d'offres ouvert prévu aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, pour l'attribution de marchés de prestations intellectuelles relatives à la réalisation d'une étude acoustique (lot 1) et d'une étude d'impact (lot 2).

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagements et leurs annexes, le règlement de la consultation, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières, relatifs à ces marchés.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles 35-I-1° et 35-II-3°, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans l'hypothèse où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53 du Code des marchés publics, M. le Maire de Paris est autorisé à poursuivre la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris sur les exercices budgétaires 2013 et suivants, chapitre 23, rubrique 824, compte par nature 232 sous réserve des décisions de financement.